

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le mardi 2 juillet 2013 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est absent;  
Daniel Leblanc

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**277 - 2013**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

**R 278-2013**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2012**

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux du 3 et 17 juin 2013 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**R 279-2013**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant à la liste lot 1 du 2 juillet 2013, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 425 990,13 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques les comptes du mois du lot 2 et lot 4 du 2 juillet 2013, d'une somme de 145 941,38 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**R 280-2013**

**PRÊT DE SALLES À L'AFÉAS RÉGIONALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

**ATTENDU QUE** l'Aféas régional est un locataire de la municipalité et le conseil est prêt à l'accueillir à certaines occasions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel pour les dates suivantes si la salle n'est pas déjà réservée :

- jeudi 29 août 2013
- samedi 16 novembre 2013
- mercredi 6 mars 2013 (à confirmer)

- mercredi 22 mai

## ADOPTÉ

### R 281-2013

#### TRAVAUX MURET ARÉNA CÔTÉ, 2<sup>e</sup> AVENUE

**ATTENDU QUE** le 23 mai 2013 le mur de bloc de béton à l'aréna du côté de la 2<sup>e</sup> Avenue a cédé à cause de la pluie abondante;

**ATTENDU QUE** la hauteur du mur ne permet pas de garantir l'ouvrage si celui est reconstruit avec le même type de matériau;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le muret en le remplaçant par une structure composée de pierre plate brisée;

**ATTENDU QUE** la firme CITÉ PAYSAGEMENT a soumis une offre le 26 juin 2013 pour refaire toute la section du muret situé au ras du sol pour la somme de 7 500 \$ excluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les travaux de réfection du muret de l'aréna. , le tout tel que soumis dans l'offre du 26 juin 2013, préparé par Michel Rivest de la firme CITÉ PAYSAGEMENT pour la somme de 7 500 \$ excluant les taxes.

## ADOPTÉ

### R 282-2013

#### RÈGLEMENT 2013-232 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE.

Sur la proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-232 ayant pour effet de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* pour une aide financière soit adopté.

## ADOPTÉ

### RÈGLEMENT 2013-232

#### AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE.

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 juin 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du

conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée; Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-232 ayant pour effet de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* pour une aide financière soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

#### **ARTICLE 3**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

#### **ARTICLE 4**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en une aide financière de 800 000 \$.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

#### **R 283-2013**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CÉDER L'IMMEUBLE DU 200, 8<sup>E</sup> RUE AU COMITÉ DU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait le 27 septembre 2010 le règlement 2010-174 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat des lots 478-14-51-9, 478-14-50, 477-6-44-p et 477-3 et des propriétés, maintenant décrit comme lot 5 246 460, afin de permettre la construction d'une résidence communautaire pour personnes âgées dans le cadre du projet du comité du Pacte rural « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale »;

**ATTENDU QUE** le 12 décembre 2012 la municipalité de Crabtree faisait l'acquisition du bâtiment de la caisse au 200, 8<sup>e</sup> Rue et signait un bail avec la Caisse Desjardins de Joliette pour l'occupation d'une partie des locaux acquis par la municipalité;

**ATTENDU QUE** le représentant du Manoir du Boisé Crabtree fut un des signataires du bail et du contrat d'achat de la caisse à titre d'intervenant qui devra rencontrer les obligations contractées par la municipalité;

**ATTENDU** que malgré toute disposition inconciliable, la municipalité peut aussi aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur, de son office d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif (CM, art. 14.2 );

**ATTENDU QUE** pour protéger la somme investie par la municipalité, 'il y a lieu pour la municipalité d'obtenir une garantie sous forme d'hypothèque pour garantir les obligations de Manoir du Boisé, notamment:

-L'obligation de maintenir l'immeuble à usage de logements et de services communautaires connexes offerts au public et demeurant conforme et faisant partie du programme Accès Logis Québec et Logement abordable Québec-volet social et communautaire, tel qu'actuellement prévu dans le présent dossier ou faisant partie et conforme d'un autre programme gouvernemental semblable ou destiné à des fins semblables qui remplacerait le présent programme.

- L'obligation de respecter les obligations de la Municipalité en faveur de la Caisse Desjardins de Joliette aux termes d'une convention de don daté du 10 janvier 2012

- L'obligation de respecter les obligations de la Municipalité en faveur de la Caisse Desjardins de Joliette aux termes d'une convention de bail affectant l'immeuble ci-après désigné, daté du 12 décembre 2012

- L'obligation de respecter les obligations de Manoir du Boisé Crabtree en faveur de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) aux termes d'une convention d'exploitation devant être signée sous peu conformément au modèle usuel de la SHQ.

- L'obligation de respecter les obligations de Manoir du Boisé Crabtree en faveur de la Caisse Desjardins de Joliette aux termes du financement et actes de garanties qui seront signés et publiés ultérieurement avec ce prêteur agréé et devant être signée sous peu tel que requis dans ladite convention d'exploitation devant être signée sous peu suite à l'émission de l'engagement final de la SHQ décrétant l'aide financière accordée les conditions et obligations à respecter et conforme aux modèles usuels exigés par la Caisse Desjardins de Joliette.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers:

**Que** le préambule fasse partie de la présente résolution

**D'autoriser** le maire et le directeur général, pour et au nom de la municipalité, à procéder à la signature d'un contrat de cession pour la somme symbolique d'un dollar et autres valables considérations de l'édifice sis au 200, 8<sup>e</sup> Rue et du lot 5 246 460, au Manoir du Boisé Crabtree;

**D'exiger** que dans l'acte de cession, le Manoir du Boisé Crabtree s'engage à constituer une hypothèque conventionnelle de 800 000,00 \$ garantissant notamment les obligations mentionnées ci-dessus, de 3<sup>e</sup> rang, soit de rang postérieur aux hypothèques devant être consenties en faveur de la SHQ et de la Caisse Desjardins de Joliette et ce dans les meilleurs délais après la publication des deux dites hypothèques prioritaires ci-dessus mentionnées pour une période de 35 ans à compter de la date de signature de ladite hypothèque;

La somme de 800 000,00 \$ avancée dans ce dossier par le milieu tel que requis par la SHQ sera considérée comme gagnée par Manoir du Boisé Crabtree au fur et à mesure de l'écoulement du temps, sur un solde dégressif basé sur un amortissement linéaire de 35 ans soit 22 857,14 \$ par année. Cette somme sera acquise d'année en année à l'anniversaire de la date de signature de l'hypothèque pourvu que le Manoir du Boisé Crabtree ne soit pas en défaut aux termes de ses obligations en faveur de la Municipalité et mentionnées aux présentes et des contrats y relatés, de sorte qu'à la fin de ce délai si le Manoir du Boisé Crabtree n'a pas été en défaut la somme sera totalement gagnée sans possibilité de remboursement et cette hypothèque pourra être radiée. Par ailleurs au

cas de défaut de Manoir du Boisé Crabtree la Municipalité pourra exiger le paiement des sommes non encore gagnées et exercer ses recours hypothécaires.

De conserver la propriété des canalisations d'égout pluvial et accessoires du réseau d'égout pluvial qui passe ou se trouve sur le lot cédé de la neuvième (9e) rue vers la huitième (8<sup>e</sup>) rue à Crabtree et un droit de passage et d'utilisation accessoire à l'exercice de cette réserve le tout comme droit personnel en attendant que cette réserve et droit de passage soient constitués sous forme de droits réels par servitude établissant ainsi un droit de propriété superficière et une servitude réelle et perpétuelle de passage accessoire d'une largeur de 6 mètres pour la conduite d'égout pluvial devant être installée par le Manoir du Boisé en dehors du site de la bâtisse pour remplacer une partie de celle qui passe actuellement sur les lots à céder et qui se retrouverait sous l'édifice à construire et de six mètres de largeur pour la partie de la conduite d'égout pluvial existante qui passe actuellement sur les lots à céder.

L'assiette exacte de la servitude sera à décrire par un arpenteur-géomètre sous forme de description technique pour la servitude de passage, défrayé par la municipalité et la servitude réelle et perpétuelle et le droit de propriété superficière seront établis de façon réelle, mais après la cession, lorsque les opérations d'arpentage seront effectuées.

À cette fin le Manoir du Boisé Crabtree devra obtenir de ses créanciers hypothécaires prenant rang antérieurs soit la SHQ et de la Caisse Desjardins de Joliette les consentements requis pour signer lesdits actes.

L'acte de cession contiendra aussi un droit de préférence obligeant Manoir du Boisé Crabtree à offrir l'immeuble cédé à la municipalité au cas où le Manoir du Boisé Crabtree voulait aliéner l'immeuble aux mêmes conditions que celle consenties par ou à un tiers de bonne foi et tout autres conditions que nos représentants jugeront appropriées.

**ADOPTÉ**

**R 284-2013**

**RÈGLEMENT 2013-233 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-230 RELATIFS AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-233 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 et abrogeant le règlement 2013-230 relatifs au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2013-233**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-230 RELATIFS AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**ATTENDU QU'**il y a des problèmes de stationnements sur la 1re Avenue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue.

**ATTENDU QUE** plusieurs demandes ont été déposées par les citoyens afin d'interdire le stationnement dans les rues à cet endroit.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est en faveur pour modifier le règlement relatif aux stationnements dans les rues afin d'empêcher le stationnement malgré la période hivernale sur les deux côtés de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 17 juin 2013.

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-233 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 et abrogeant le règlement 2013-230 relatifs au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 2013-230 est abrogé.

#### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.7 du règlement 2012-202 relatif au stationnement prohibé sur les chemins publics est modifié afin d'introduire le point suivant à la suite du dernier paragraphe :

- Sur le côté est de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre la 9<sup>e</sup> Avenue et la 12<sup>e</sup> Rue.

#### **ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4 relatif aux stationnements partiellement prohibés du règlement 2012-202, lié aux stationnements dans les rues sur le territoire de la municipalité est abrogé et remplacé par celui-ci :

#### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT PARTIELLEMENT PROHIBÉ**

4.1 Le stationnement est prohibé durant la ou les périodes indiquées sur les panneaux indicateurs :

- Sur la 9<sup>e</sup> Rue, côté sud, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue (117, 9<sup>e</sup> Rue) (limite de 2 heures du lundi au vendredi);
- Sur la 9<sup>e</sup> Rue, côté nord, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue (limite de 2 heures du lundi au vendredi);
- Sur la 9<sup>e</sup> Rue, côté nord, entre les numéros 78 et 90 (du lundi au vendredi de 6 h à 17 h);

- Sur les deux (2) côtés de la 8e Rue, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue (limite de deux heures en tout temps)
- Sur la 2<sup>e</sup> Avenue, côté est, entre la 8<sup>e</sup> Rue et la 10<sup>e</sup> Rue (limite de 2 heures en tout temps);
- Sur la 2<sup>e</sup> Avenue côté ouest, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 10<sup>e</sup> Rue (limite de 2 heures en tout temps).
- Sur le côté ouest de la 1re Avenue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue (limite de deux heures en tout temps)

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

#### R 285-2013

#### AUTORISATION SUITE À L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE VALORISATION DE CRABTREE

**ATTENDU QUE** le centre valorisation, dans un courriel du 26 juin 2013 rédigé par Eugène David, demandait à la municipalité de Crabtree sa position concernant les crédits de carbone et les crédits d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne s'oppose pas à l'attribution des crédits de carbone et crédits d'eau des matières au Centre de valorisation de Crabtree qui transitent par le Centre de valorisation de Crabtree;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne peut s'engager à long terme sur une telle entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la propriété sur les attributs environnementaux (crédits carbone et crédit d'eau) qui proviennent des boues qui sont ramassées et traitées par le Centre de valorisation de Crabtree pour une période 5 ans au Centre de valorisation de Crabtree;

D'envisager un renouvellement de cette entente, s'il y a lieu, après 5 ans.

### ADOPTÉ

#### R 286-2013

#### REFINANCEMENT D'EMPRUNT

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu :

1. Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 44 338 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2003-083, au prix cent, échéant en série 5 ans comme suit :

3 500 \$	5,41 %	14 juillet 2014
3 700 \$	5,41 %	14 juillet 2015
3 900 \$	5,41 %	14 juillet 2016
4 100 \$	5,41 %	14 juillet 2017
4 300 \$	5,41 %	14 juillet 2018
24 838 \$	5,41 %	14 juillet 2018

2. Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

## ADOPTÉ

R 287-2013

### AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « AVENIR D'ENFANTS » À TITRE DE MANDATAIRE FINANCIER POUR L'ORGANISME « COMMUNAUTÉ D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE JOLIETTE »

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree est membre de la « Communauté d'action jeunesse de la MRC de Joliette » (CAJOL);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree est mandataire financier pour « Avenir d'enfants »;

**ATTENDU QUE** la société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants a présenté un protocole de financement suite à l'approbation du plan d'action pour un budget de 102 736 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente pour « Avenir d'enfants » concernant le financement du Plan d'action 2013-2014.

## ADOPTÉ

288-2013

### DÉPÔT DU DOCUMENT "INDICATEURS DE GESTION 2012"

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal le document "*Indicateurs de gestion 2012*", tel qu'exigé par La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1) qui a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37), afin de permettre au ministre d'établir, par arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs.

289-2013

### AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

André Picard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant le certificat d'autorisation pour les éoliennes domestiques.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 290-2013

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-045-08 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier certaines dispositions à l'intérieur du règlement administratif 99-045.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réglementer les éoliennes domestiques.

**ATTENDU QUE** le conseil est en procédure pour l'ajout de l'article 6.7 relatif aux éoliennes domestiques à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

**ATTENDU QUE** le conseil désire qu'un permis soit délivré pour l'installation d'une éolienne domestique sur une propriété.



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-045-08 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif numéro 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.5 du règlement administratif relatif aux certificats d'autorisation est modifié afin d'introduire à la suite du dernier paragraphe le point suivant :

— Éolienne domestique 20 \$

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

#### **R 291-2013**

#### **AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU INDICATEUR ÉLECTRONIQUE LUMINEUX**

**ATTENDU QUE** le projet est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser l'achat d'un panneau indicateur lumineux, incluant l'installation, tel que décrit dans l'offre de la firme Contrôle Concept Dynamique (soumission 544) préparée le 25 mars 2013 pour la somme de 21 740 \$ excluant les taxes;

D'autoriser le versement d'un acompte de 30 % du montant, soit 6 522 \$.

**ADOPTÉ**

#### **R 292-2013**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX POUR AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE DE BATEAU**

**ATTENDU QUE** le projet d'aménagement d'une descente de bateau représente un investissement d'environ 12 301 \$ et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux d'aménagement d'une descente de bateau située près de la rue Majeau pour une somme évaluée à 12 301 \$.

**ADOPTÉ**

#### **R 293-2013**

#### **PROLONGATION D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE**

**ATTENDU QU'**un contrat a été conclu le 25 avril 1997 entre la fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Crabtree et la municipalité de Crabtree;

**ATTENDU QUE** la réserve de droit d'usage de la fabrique était fixé à 25 ans soit jusqu'au 25 avril 2022;

**ATTENDU QUE** les fabriques Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Paul et Saint-Thomas seront regroupées prochainement en une seule entité sous l'appellation de « Paroisse Sainte-Famille »;

**ATTENDU QUE** les locaux du presbytère situés dans l'édifice de la Municipalité de Crabtree seront identifiés pour devenir prochainement, par décret gouvernemental, le siège social et le centre administratif de la nouvelle paroisse Sainte-Famille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une extension de l'entente pour une période de 5 ans soit jusqu'au 25 avril 2027.

**ADOPTÉ**

**R 294-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 35, 21<sup>e</sup> RUE**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble ayant comme adresse civique le 35, 21<sup>e</sup> Rue, lequel est situé dans la zone Ra-3.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 12 juin 2013, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure au propriétaire du 35, 21<sup>e</sup> Rue, lequel aurait pour effet d'autoriser l'augmentation de la hauteur permise de la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage de 18' (5,49 m) par 32' (9,75 m) à 18' (5,49 m) de haut au lieu de 16.4' (5 m) de haut, tel que prescrit par l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044, relatif à l'édification du bâtiment accessoire sans toutefois dépasser la hauteur du faite du bâtiment principal.

**ADOPTÉ**

**R 295-2013**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler le contrat d'entretien annuel du service téléphonique tel que décrit dans l'offre de service de la firme IGC du 2 juillet 2013 pour la somme de 692,15 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ**

**R 296-2013**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 22 juillet 2013 à 19 h.

**ADOPTÉ**

La séance est ajournée à 19 h 55.

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.